

# REGLEMENT COMPLET JEU THE HOBBIT CHARAL BAGEL UNIQUE

## Article 1 – Objet

La Société CHARAL, située au 1 place Jean Chavel, 49300 CHOLET, immatriculée au RCS Angers sous le numéro 546 950 379, organise du 30 septembre 2014 (23h59) au 30 juin 2015 inclus (jusqu'à minuit), un jeu avec obligation d'achat, intitulé «Jeu Web The Hobbit Charal BAGEL UNIQUE» (ci-après dénommé "le Jeu")

## Article 2 – Annonce du jeu

Le Jeu est annoncé sur les packs Burger Edition limitée dénommé "Le Bagel unique" (ci-après dénommé "Le Bagel Unique") ainsi que sur le site web [www.charal.fr/lehobbit-lefilm](http://www.charal.fr/lehobbit-lefilm)

## Article 3 – Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et en Belgique (ci-après dénommé "le Territoire"), quelle que soit sa nationalité (ci-après dénommé "le Participant").

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice ou avec la SELARL AIX-JURISTES - Huissiers de Justice à AIX EN PROVENCE (13100) - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit.

De même, et de façon plus générale, est exclue de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou tout autre personne vivant sous le même toit.

Les personnes visées aux deux paragraphes ci-dessus ne peuvent, de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, de la dotation décrite à l'article 5 ci-dessous.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du Règlement entrainera la disqualification immédiate et automatique du Participant, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## Article 4 – Modalités de participation et désignation des gagnants

Pour jouer, le Participant doit acheter un pack Bagel Unique "édition limitée" entre le 30/09/2014 (23h59) et le 30/06/2015 inclus (jusqu'à minuit)

Le Participant découvre à l'intérieur du pack Bagel Unique "édition limitée":

1- Soit la révélation immédiate du gain d'un voyage pour 2 personnes en Nouvelle Zélande

Le Participant qui a gagné un voyage pour 2 personnes en Nouvelle Zélande, devra envoyer, à la société de gestion Custom Solutions en courrier recommandé avec accusé de réception, le pack gagnant dans son intégralité, l'original du ticket de caisse ainsi que ses coordonnées sur papier libre (nom, prénom, adresse complète, adresse email et numéro de téléphone), avant le 10 juillet 2015 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante (frais d'envois non remboursés) :

Jeu Web The Hobbit Charal – Custom Solutions n° 41527 - 13102 Rousset cedex.

**Offre limitée à l'envoi d'un seul "pack gagnant" et donc à une seule dotation possible par foyer (même nom, adresse).**

2- Soit la révélation d'un code (ci-après dénommé "Code in Pack") permettant au participant d'aller jouer sur le site [www.charal.fr/lehobbit-lefilm](http://www.charal.fr/lehobbit-lefilm) pour tenter de gagner des lots via des instants gagnants ouverts.

Le Participant qui découvre le Code in Pack devra alors:

- se connecter sur le site [www.charal.fr/lehobbit-lefilm](http://www.charal.fr/lehobbit-lefilm)
- remplir le formulaire de participation (ci-après dénommé "Formulaire de Participation") et renseigner le Code in Pack, son nom, prénom, ses coordonnées postales, adresse email.
- cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement »
- cliquer sur le bouton « valider » puis cliquer sur le « dragon » pour déclencher un instant gagnant avant le 10/07/2015 (inclus)

**Offre limitée à une participation par foyer, par semaine (même nom, même adresse)**

Le Site annonce au Participant si il a gagné / perdu / déjà joué, sous réserve de la validation de la régularité du dossier justificatifs pour les gains.

Les instants gagnants ouverts prédéterminés sont déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi – Patrick Bianchi

Si la validation de la participation est enregistrée (au moment où il clique sur le « dragon » pour jouer) lors d'un instant gagnant, le Participant remporte la dotation affectée à cet instant-gagnant. Si aucun participant ne valide sa participation lors de cet instant gagnant, le premier participant ayant cliqué sur « le dragon » après l'instant gagnant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant.

Dans le cas où aucune participation n'aurait été enregistrée entre deux instants gagnants, la dotation du premier instant gagnant est reportée à l'instant gagnant suivant.

#### 2.1) Si la dotation est une TV

Le Participant qui a gagné une TV recevra un mail lui confirmant son gain.

Le Participant devra envoyer, à la société de gestion Custom Solutions en courrier recommandé avec accusé de réception : une impression du mail annonçant le gain remporté, le code barre du produit acheté, le ticket de caisse ainsi que ses coordonnées sur papier libre (nom, prénom, adresse complète, adresse email et numéro de téléphone), avant le 10 juillet 2015 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante (frais d'envois non remboursés):  
Jeu Web The Hobbit Charal – Custom Solutions n° 41527 - 13102 Rousset cedex.

#### 2.2) Pour toutes les autres dotations à l'exception des TV

Le Participant qui a gagné un des autres lots recevra un mail lui confirmant son gain.

Les preuves d'achat originales doivent être conservées. En effet, pour valider le gain, la Société Organisatrice pourra demander aux gagnants de lui faire parvenir ultérieurement par voie postale à la charge du Participant : original du ticket de caisse et code-barres du produit acheté accompagnés des coordonnées sur papier libre (nom, prénom et adresse complète) avant le 10/07/15 (cachet de la poste faisant foi), sous pli suffisamment affranchi à l'adresse de l'opération (frais d'envois non remboursés):

Jeu Web The Hobbit Charal  
Custom Solutions n°41527  
13102 Rousset CEDEX

#### **Offre limitée à une seule dotation possible par foyer (même nom, adresse).**

Toute participation hors délai, incomplète, comportant des informations inexactes, frauduleuse et d'une manière générale non-conforme aux modalités de participations demandées ne pourra être prise en considération et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

#### **Article 5 – Les lots**

A gagner par révélation immédiate in pack :

- 1 voyage pour 2 personnes pour la Nouvelle Zélande dans le pack Bagel Unique, d'une valeur unitaire approximative de 5000€ TTC.
- Le séjour est valable entre le 21 avril et le 2 novembre 2015, hors vacances scolaires et fêtes nationales. Ces derniers choisiront la date du voyage, sous réserve de disponibilités.
- Le voyage est nominatif et non remboursable
- Une personne au moins parmi les voyageurs doit être majeure

Le séjour comprend :

- Le vol aller/retour au départ de Paris sur une compagnie régulière (taxes d'aéroport incluses) pour 2 personnes pour la Nouvelle Zélande (classe economy saver/1 bagage en soute de 23kg par personne/aéroport de départ Charles de Gaulle).
- Un séjour de 6 nuits en hôtel (3 étoiles) avec petit-déjeuner (sur la base d'une chambre double que le gagnant et son invité partageront) (Les hôtels peuvent réclamer une caution)
- Une nuit supplémentaire en cas d'arrivée matinale à Auckland.
- Location de voiture (sans chauffeur) d'Auckland à Hamilton et de Picton à Blenheim. (Le conducteur doit avoir 21 ans minimum et être détenteur d'un permis de conduire depuis un an minimum)
- Le Ferry de Wellington à Picton.
- La visite du lieu de tournage Hobbiton incluant un diner.
- Une journée de visite de l'entreprise d'effets spéciaux Weta Workshop à Wellington incluant le déjeuner.
- Kayaking sur la Pelorus River (L'âge minimum pour le kayaking est de 4 ans et les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte)
- L'assurance voyage.
- Les frais de dossier.

L'ensemble des frais et dépenses afférentes au séjour offert non listé ci-dessus et notamment mais non limitativement :

- les transports A/R entre le domicile et l'aéroport de Paris Charles de Gaulle.
- Les transports durant le séjour
- les dépenses personnelles à l'hôtel (restauration, bar, pressing, mini bar, activités, etc.)
- les autres dépenses personnelles et frais à l'occasion du séjour
- les assurances afférentes au voyage (annulation rapatriement)
- les repas non mentionnés les boissons, les frais médicaux éventuels, les visites et les dépenses personnelles.

sont à la charge exclusive du gagnant et de ses accompagnants.

- Les participants au séjour doivent être habilités à se rendre dans la destination retenue. Chacun des participants au séjour doit être en possession d'un passeport valide d'au moins 3 mois après la date du départ de Nouvelle Zélande.
  - Si un des vols passent par les Etat-Unis, le gagnant et son invité doivent s'enregistrer sur le site US ESTA system.
  - Si l'un des participants au séjour est âgé de moins de 18 ans à la date du départ, celui-ci devra obligatoirement être accompagné d'une personne majeure. L'accompagnant doit être titulaire de l'autorité parentale, ou le mineur doit être autorisé par un titulaire de l'autorité parentale à voyager avec lui, et qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de sortie du territoire par décision d'un JAF.
  - En cas de prolongation du séjour, pour une raison indépendante de la Société Organisatrice, les frais occasionnés ne seront nullement à la charge de cette dernière.
- A gagner grâce au Code in Pack sur le Site du jeu par instants gagnants ouverts répartis aléatoirement pendant toute la durée du jeu :
- 2 TV PHILIPS LED 3D de 107 cm: valeur unitaire de **650€TTC**
  - 100 livres « Le Hobbit : La Désolation de Smaug , le guide officiel du film » d'une valeur unitaire de **20.90€TTC**
  - 200 DVD « Le Hobbit : La Désolation de Smaug » d'une valeur unitaire de **9.99€TTC**
  - 200 places de cinéma « Le Hobbit, la Bataille des Cinq Armées » dont la sortie en salle est prévue le 10/12/15 d'une valeur unitaire de **10€TTC**
  - 200 Un livret de 17 tatouages Le Hobbit d'une valeur unitaire de **3.80€ TTC**
  - 200 affiches Le Hobbit : La Bataille des Cinq Armées d'une valeur unitaire de **20 €TTC**

La valeur indiquée pour les lots correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Tous les gains sont sous réserve de conformité des justificatifs d'achat originaux qui pourront être demandés et contrôlés après le gain (notamment les codes-barres et tickets de caisse originaux).

Il ne pourra être attribué qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

#### **Article 6 – Remise des lots**

Le gagnant du voyage pour 2 personnes en Nouvelle Zélande sera contacté par EMAIL à l'email indiqué lors de leur participation sous 6 à 8 semaines, après la validation de leur gain effectif et notamment de leurs justificatifs d'achat.

Les lots gagnés lors des instants gagnants seront expédiés aux gagnants sous 6 à 8 semaines (par colissimo ou par transporteur selon le lot remporté) après la validation de leur gain effectif et éventuellement de leurs justificatifs d'achat, à l'adresse indiquée lors de leur participation.

Les lots offerts aux gagnants ne sont pas transmissibles, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et/ou la jouissance ou l'utilisation des lots.

En cas de retour de la dotation pour des motifs tels que « adresse inconnue » ou « adresse invalide » la société organisatrice pourra en disposer librement et les dotations concernées ne seront pas remises en jeu.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, seront purement et simplement annulés.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer, tout ou partie, des lots par d'autres de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, en cas de difficulté extérieure (force majeure, rupture même momentanée de stock, événements indépendants de la volonté de la société organisatrice) pour obtenir ce qui a été annoncé, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 7 – Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant tant lors de la participation au Jeu, que, le cas échéant, lors de la remise de la Dotation, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elle sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant.

Le Participant peut exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la Société Custom Solutions à l'adresse

Jeu Web The Hobbit Charal  
Custom Solutions n°41527  
13102 Rousset CEDEX

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

**Article 8 – Limite de responsabilité**

S'agissant de la dotation, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance de sa dotation. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- o de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- o de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- o de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- o de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- o des problèmes d'acheminement ;
- o du fonctionnement de tout logiciel ;
- o des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- o de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- o du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout

participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

### **Article 9 – Dépôt du règlement et Acceptation du règlement**

Le Règlement complet du Jeu est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES à AIX EN PROVENCE 13100 - Immeuble "le Grassi" - Impasse Grassi – Patrick Bianchi

Le Règlement est consultable également sur le site de la Société Organisatrice [www.charal.fr](http://www.charal.fr) pendant toute la durée du Jeu.

En cas de différence entre la version du Règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite avant 31 juillet 2015 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Jeu Web The Hobbit Charal -Custom Solutions n°41527 - 13102 Rousset CEDEX.

Le remboursement des frais d'affranchissement de la demande (base tarif lent en vigueur base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite simultanée (une demande par foyer, même nom, même adresse) accompagnée obligatoirement d'un IBAN BIC avant le 10/07/15 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Jeu Web The Hobbit Charal -Custom Solutions n°41527 - 13102 Rousset CEDEX.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé avec les instants gagnants préalablement déterminés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi

### **Article 10 – CESSION DES DROITS**



Les Gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom, leur prénom, leur adresse, leur code postal, leur région, leur âge pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

Cette autorisation est accordée pour une reproduction de leur nom, leur prénom, leur adresse, leur code postal, leur région, leur âge sur tous supports de communication diffusés autour du Jeu pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu et sur le Territoire.

Si les Gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse suivante :

Jeu Web The Hobbit Charal  
Custom Solutions n°41527  
13102 Rousset CEDEX

#### **Article 11 - LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement, selon la nature de la difficulté, par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.